



**11. RÉGLEMENTATION**

- 25-048 11.1. Adoption d'un second projet de règlement – Règlement 1101-125 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer une nouvelle zone mixte M-254 à partir des zones C-254 et C-259
- 25-049 11.2. Adoption d'un second projet de règlement – Règlement 1107-10 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de modifier la référence aux zones C-254 et C-259
- 25-050 11.3. Adoption – Règlement 1313 autorisant le paiement des coûts des travaux de planage-asphaltage et de réparation de béton sur la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 045 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 045 000 \$
- 25-051 11.4. Adoption – Règlement 1314-1 modifiant le règlement 1314 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 320 000 \$ pour le paiement des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc sur diverses rues ainsi que les frais contingents
- 25-052 11.5. Adoption – Règlement 1319 autorisant le paiement des coûts des travaux d'analyses, de plans et devis et de réaménagement à la caserne incendie pour un montant de 75 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 75 000 \$
- 25-053 11.6. Adoption – Règlement 1332 autorisant le paiement des coûts des travaux de construction de trottoirs et d'intersections et traverses surélevées à l'intersection de la rue du Moulin et de l'avenue de l'Abbé-Théoret, ainsi que les frais contingents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000 \$
- 25-054 11.7. Adoption – Règlement 1333 autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection sur la rue des Hêtres, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 515 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 515 000 \$
- 25-055 11.8. Adoption – Règlement 1338 décrétant des travaux et l'acquisition de systèmes mécaniques dans divers bâtiments municipaux pour un montant de 370 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 370 000 \$
- 25-056 11.9. Adoption – Règlement 1339 décrétant l'acquisition d'équipements pour le réseau d'aqueduc pour un montant de 45 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 45 000 \$

**12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 25-057 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-045**

**RATIFICATION – FIN D'EMPLOI – 22 JANVIER 2025**

ATTENDU QUE conformément à la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Sainte-Julie, tout employé appelé à être syndiqué est soumis à une période de probation de 90 jours travaillés;

ATTENDU QUE la personne concernée par la présente et dont l'entrée en fonction a eu lieu à l'automne 2024, ne respecte les exigences du poste;

Il est    PROPOSÉ    par Mme Sylvie Beaulieu  
          APPUYÉ        par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE ratifier la fin d'emploi de la personne en probation concernée par la présente intervenue le 22 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-046**

**MANDAT – SODAVEX ET FNX-INNOV – TRAVAUX À RÉALISER SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE – BOULEVARD LIONEL-BOULET À VARENNES**

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Julie et de Varennes ne s'entendent pas sur des travaux qui doivent être effectués sur la conduite d'aqueduc intermunicipale située sous le boulevard Lionel-Boulet à Varennes et sur la répartition des coûts à payer pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a requis les services professionnels de M<sup>e</sup> Marc Laperrière, avocat, pour rédiger une opinion juridique dans le cadre de ce différend;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater, à titre d'experts, la firme d'ingénierie FNX-Innov puisque le dossier comprend de nombreux éléments techniques nécessitant des connaissances pointues en génie civil;

ATTENDU QUE la Ville entend demander à la Commission municipale du Québec d'établir la responsabilité de chaque membre et de répartir, proportionnellement à la responsabilité établie, le partage des coûts, puisque les parties font face à une impasse;

Il est    PROPOSÉ    par Mme Amélie Poirier  
          APPUYÉ        par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE ratifier le mandat octroyé à M<sup>e</sup> Marc Laperrière, du cabinet d'avocats Sodavex, pour représenter et accompagner la Ville de Sainte-Julie dans ses démarches;

DE mandater les représentants de la firme FNX-Innov pour rédiger une expertise et pour témoigner, pour la Ville de Sainte-Julie, à titre d'experts en génie civil;

D'autoriser le dépôt d'une demande auprès de la Commission municipale du Québec afin de trancher ce différend;

D'autoriser les Services des finances à émettre les paiements requis pour acquitter les honoraires de ces professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-047**

**RENOUVELLEMENT – RÉOLUTION 23-553 – APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DES DEUX BÂTIMENTS ISOLÉS – 693-695, MONTÉE SAINTE-JULIE (L'ENVOLÉE, CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SAINTE-JULIE) – ZONE C-305**

ATTENDU QUE les plans-concept de démolition et de reconstruction des deux bâtiments isolés pour l'immeuble situé au 693-695, montée Sainte-Julie (L'Envolée, Centre d'action bénévole Sainte-Julie), ont été approuvés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023, résolution 23-553;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté comme prévu;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE renouveler, pour une nouvelle période de douze (12) mois consécutifs à compter de la présente, la demande relative à cet établissement prévue à la résolution 23-553.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-048**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-125 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE M-254 À PARTIR DES ZONES C-254 ET C-259**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les zones C-254 et C-259 dans l'objectif de créer une seule zone mixte afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 263 logements sur le site localisé à l'intersection de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier, lequel fera partie intégrante d'un même projet intégré incluant les deux propriétés commerciales du même îlot;

ATTENDU QUE le développement du projet résidentiel nécessite des ajustements pour l'ensemble du projet intégré, séparé en trois lots distincts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipale tenue le 12 novembre 2024, sous le numéro 24-469;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 9 décembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter, avec les modifications proposées, le second projet du *Règlement 1101-125 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer une nouvelle zone mixte M-254 à partir des zones C-254 et C-259*;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **25-049**

#### **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1107-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE MODIFIER LA RÉFÉRENCE AUX ZONES C-254 ET C-259**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections afin de référer à la nouvelle zone M-254, créée à partir de la fusion des zones C-254 et C-259 conformément au règlement 1101-125 modifiant le *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024, sous le numéro 24-522;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement 1107-10 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de modifier la référence aux zones C-254 et C-259*;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-050**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1313 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE PLANAGE-ASPHALTAGE ET DE RÉPARATION DE BÉTON SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LE BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE ET LA RUE NOBEL, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 045 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 045 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025, sous le numéro 25-034;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ    par Mme Sylvie Beaulieu  
          APPUYÉ        par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

*D'adopter le Règlement 1313 autorisant le paiement des coûts des travaux de planage-asphaltage et de réparation de béton sur la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 045 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 045 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-051**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1314-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1314 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 320 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE DÉBITMÈTRES D'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025, sous le numéro 25-035;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ    par Mme Josée Marc-Aurèle  
          APPUYÉ        par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

*D'adopter le Règlement 1314-1 modifiant le règlement 1314 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 320 000 \$ pour le paiement des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc sur diverses rues ainsi que les frais contingents.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-052**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1319 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'ANALYSES, DE PLANS ET DEVIS ET DE RÉAMÉNAGEMENT À LA CASERNE INCENDIE POUR UN MONTANT DE 75 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 75 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025, sous le numéro 25-036;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1319 autorisant le paiement des coûts des travaux d'analyses, de plans et devis et de réaménagement à la caserne incendie pour un montant de 75 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 75 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-053**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1332 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'INTERSECTIONS ET TRAVERSES SURÉLEVÉES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU MOULIN ET DE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 450 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 450 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025, sous le numéro 25-037;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1332 autorisant le paiement des coûts des travaux de construction de trottoirs et d'intersections et traverses surélevées à l'intersection de la rue du Moulin et de l'avenue de l'Abbé-Théoret, ainsi que les frais contingents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-054**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1333 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE DES HÊTRES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 515 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 515 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025, sous le numéro 25-038;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1333 autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection sur la rue des Hêtres, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 515 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 515 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-055**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1338 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE SYSTÈMES MÉCANIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR UN MONTANT DE 370 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 370 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025, sous le numéro 25-039;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1338 décrétant des travaux et l'acquisition de systèmes mécaniques dans divers bâtiments municipaux pour un montant de 370 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 370 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-056**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1339 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UN MONTANT DE 45 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 45 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025, sous le numéro 25-040;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1339 décrétant l'acquisition d'équipements pour le réseau d'aqueduc pour un montant de 45 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 45 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**25-057**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Mario Lemay  
Maire

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière